

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **MJC DU VIEUX LYON**

NUMERO DE S.I.R.E.T. : CODE APE : **9004-Z** N° LICENCE : **L-R-20-2716 ; L-R-20-2719 ; L-R-20-2722**

ADRESSE : **5 place Saint Jean - 69005 LYON**

TÉLÉPHONE : **04 78 42 48 71**

MAIL : [culture@mjcduvieuxlyon.com](mailto:culture@mjcduvieuxlyon.com)

REPRESENTEE PAR : **Eric Pellaton**

QUALITE : **Directeur**

*CI-APRES DENOMMEE LA MJC d'autre part,*

Et

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne,**

NUMERO DE S.I.R.E.T. : CODE APE : N° LICENCE :

ADRESSE : **46 cours de la République – 69100 Villeurbanne**

TÉLÉPHONE : **0478687805**

MAIL : [assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr](mailto:assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr)

REPRESENTEE PAR : **Stéphane Frioux** QUALITE : **Président**

*CI-APRES DENOMMEE L'ENM d'autre part,*

## Préambule :

La MJC du Vieux Lyon et l'ENM de Villeurbanne partagent une volonté commune de promouvoir la culture musicale et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes musiciens. Dans cette optique, les deux structures s'engagent à coopérer afin de permettre à des élèves de l'ENM de Villeurbanne de se produire en première partie de concerts organisés par la MJC du Vieux Lyon pendant la saison culturelle 2024-2025.

Ce projet fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM et permet aux élèves de se confronter à la scène et au milieu professionnel.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la MJC du Vieux Lyon et l'ENM de Villeurbanne pour la réalisation de premières parties de concerts, effectuées par des élèves de l'ENM à titre gracieux dans le cadre de leur enseignement à l'ENM.

La MJC du Vieux Lyon s'engage à mettre à disposition sa salle de concerts ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement pour plusieurs premières parties de concerts d'élèves de l'ENM dont la première date est fixée au :

- vendredi 15 novembre : Athénais en première partie du concert de Jacques Loucel

D'autres dates seront déterminées ultérieurement d'un commun accord.

## Article 2 : Obligations de l'ENM de Villeurbanne

L'ENM s'engage à :

1. Sélectionner les élèves participants aux premières parties en fonction de leur profil artistique et de la nature des concerts organisés par la MJC ;
2. Communiquer à la MJC les informations nécessaires sur les groupes ou élèves participants (répertoire, besoins techniques, etc.) en amont de chaque prestation.

3. Informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations de la MJC du Vieux Lyon**

La MJC du Vieux Lyon s'engage à :

1. Accueillir les élèves de l'ENM et à leur offrir l'opportunité de se produire en première partie des concerts programmés ;
2. Prendre en charge le repas des élèves le jour de leur prestation ;
3. Assurer la redevance des droits Sacem pour chaque concert comprenant une première partie assurée par des élèves de l'ENM ;
4. Fournir le matériel de sonorisation et l'accompagnement technique nécessaires aux prestations dans la limite des moyens disponibles ;
5. L'accueil technique des élèves programmés est géré par le régisseur technique de la MJC du Vieux Lyon.

### **Article 4 : Communication**

Les deux structures s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. L'ENM et les élèves promus s'engagent à envoyer les éléments de communication un mois avant la date de concert.

### **Article 5 : Gratuité de la prestation des élèves de l'ENM**

La participation des élèves de l'ENM aux premières parties de concerts est réalisée à titre gracieux, sans versement de rémunération. Ces premières parties sont réalisées à but pédagogique, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et la MJC du Vieux Lyon.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la saison 2024-2025, renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 7 : Responsabilité**

Chaque partie est responsable des éventuels dommages causés aux équipements mis à disposition lors des événements, dans la mesure de leur implication.

L'ENM et la MJC du Vieux Lyon attestent avoir souscrit, chacun en ce qui les concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

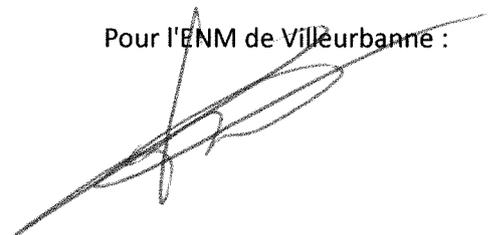
En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon, le 05 novembre 2024,  
En deux exemplaires originaux.

### **Signatures**

Pour la MJC du Vieux Lyon :

Pour l'ENM de Villeurbanne :



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **MJC DU VIEUX LYON**

NUMERO DE S.I.R.E.T. : CODE APE : **9004-Z** N° LICENCE : **L-R-20-2716 ; L-R-20-2719 ; L-R-20-2722**

ADRESSE : **5 place Saint Jean - 69005 LYON**

TÉLÉPHONE : **04 78 42 48 71**

MAIL : [culture@micduvieuxlyon.com](mailto:culture@micduvieuxlyon.com)

REPRESENTEE PAR : **Eric Pellaton**

QUALITE : **Directeur**

*CI-APRES DENOMMEE LA MJC d'autre part,*

Et

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne,**

NUMERO DE S.I.R.E.T. : CODE APE : N° LICENCE :

ADRESSE : **46 cours de la République – 69100 Villeurbanne**

TÉLÉPHONE : **0478687805**

MAIL : [assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr](mailto:assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr)

REPRESENTEE PAR : **Stéphane Frioux** QUALITE : **Président**

*CI-APRES DENOMMEE L'ENM d'autre part,*

## Préambule :

La MJC du Vieux Lyon et l'ENM de Villeurbanne partagent une volonté commune de promouvoir la culture musicale et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes musiciens. Dans cette optique, les deux structures s'engagent à coopérer afin de permettre à des élèves de l'ENM de Villeurbanne de se produire en première partie de concerts organisés par la MJC du Vieux Lyon pendant la saison culturelle 2024-2025.

Ce projet fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM et permet aux élèves de se confronter à la scène et au milieu professionnel.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la MJC du Vieux Lyon et l'ENM de Villeurbanne pour la réalisation de premières parties de concerts, effectuées par des élèves de l'ENM à titre gracieux dans le cadre de leur enseignement à l'ENM.

La MJC du Vieux Lyon s'engage à mettre à disposition sa salle de concerts ainsi que le personnel nécessaire à son bon fonctionnement pour plusieurs premières parties de concerts d'élèves de l'ENM dont la première date est fixée au :

- vendredi 15 novembre : Athénaïs en première partie du concert de Jacques Loucel

D'autres dates seront déterminées ultérieurement d'un commun accord.

## Article 2 : Obligations de l'ENM de Villeurbanne

L'ENM s'engage à :

1. Sélectionner les élèves participants aux premières parties en fonction de leur profil artistique et de la nature des concerts organisés par la MJC ;
2. Communiquer à la MJC les informations nécessaires sur les groupes ou élèves participants (répertoire, besoins techniques, etc.) en amont de chaque prestation.

3. Informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations de la MJC du Vieux Lyon**

La MJC du Vieux Lyon s'engage à :

1. Accueillir les élèves de l'ENM et à leur offrir l'opportunité de se produire en première partie des concerts programmés ;
2. Prendre en charge le repas des élèves le jour de leur prestation ;
3. Assurer la redevance des droits Sacem pour chaque concert comprenant une première partie assurée par des élèves de l'ENM ;
4. Fournir le matériel de sonorisation et l'accompagnement technique nécessaires aux prestations dans la limite des moyens disponibles ;
5. L'accueil technique des élèves programmés est géré par le régisseur technique de la MJC du Vieux Lyon.

### **Article 4 : Communication**

Les deux structures s'engagent à promouvoir les concerts par tous les moyens dont ils disposent. L'ENM et les élèves promus s'engagent à envoyer les éléments de communication un mois avant la date de concert.

### **Article 5 : Gratuité de la prestation des élèves de l'ENM**

La participation des élèves de l'ENM aux premières parties de concerts est réalisée à titre gracieux, sans versement de rémunération. Ces premières parties sont réalisées à but pédagogique, aucun contrat de cession ne peut être établi entre les groupes ou artistes de l'ENM et la MJC du Vieux Lyon.

### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour la saison 2024-2025, renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 7 : Responsabilité**

Chaque partie est responsable des éventuels dommages causés aux équipements mis à disposition lors des événements, dans la mesure de leur implication.

L'ENM et la MJC du Vieux Lyon attestent avoir souscrit, chacun en ce qui les concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lyon, le 05 novembre 2024,  
En deux exemplaires originaux.

### **Signatures**

Pour la MJC du Vieux Lyon :

Pour l'ENM de Villeurbanne :

